PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 novembre 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement PC-3009 intitulé : Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 12 000 000 $ pour la réfection majeure du viaduc du boulevard Saint-Jean au-dessus de l'autoroute 40.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le Règlement PC-3009 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité (propriétaire, occupant ou locataire) et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

 Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces armées canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9h00 à 19h00 du 23 au 27 novembre 2026, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.

4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement PC-3009 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 2664. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement PC-3009 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01 le 27 novembre 2026, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.

6. Le Règlement PC-3009 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire), du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 3 novembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

 - Être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;

 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins le 3 novembre 2026 ;

- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 3 novembre 2026.

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 3 novembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Pointe-Claire, le 10 novembre 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE

TO THE QUALIFIED VOTERS ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF POINTE-CLAIRE:

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a meeting held on November 3, 2026, the Municipal Council adopted the By-law PC-3009 entitled: By-law decreeing a long-term borrowing and capital expenditure in the amount of $ 12,000,000 for the major rehabilitation of the Saint-Jean Boulevard overpass above Highway 40.

2. Qualified voters who are entitled to be registered on the City's referendum list may request that By-law PC-3009 be put to a referendum by entering their name, address, and status (owner, occupant, or tenant) and affixing their signature in a register opened for that purpose.

 Qualified voters wishing to register their name must present identification: health-insurance card, driver's licence, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Armed Forces identification card.

3. The register will be open from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. from November 23 to 27, 2026, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard in Pointe-Claire.

4. The number of requests that are required in order for a referendum be held for By-law PC-3009 is 2664. Failing such number, By-law PC-3009 will be deemed to have been approved by the qualified voters.

5. The results of the registration procedure will be announced at 7:01 p.m. on November 27, 2026, at the Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire.

6. By-law PC-3009 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department (451, Saint-Jean Boulevard, Pointe-Claire), from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m. and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

CONDITIONS TO BE RECOGNIZED AS A QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAME TO BE INSCRIBED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY:

7. Any person who, on November 3, 2026, is not disqualified from voting under section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:

 - Is a natural person who has been domiciled in the territory of the City and, for at least six months, in Québec.

 - Is of full age and a Canadian citizen and is not disqualified from voting as a result of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

- Is the sole owner of an immovable or the sole occupant of a place of business in the City territory since at least November 3, 2026.

- In the case of a natural person, is of full age and a Canadian citizen and is not disqualified from voting as a result of a judgment rendered under section 288 of the Civil Code of Québec.

9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions:

- Is an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business in the City territory since at least November 3, 2026.

- Is designated, by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who have been co-owners or the co-occupants since at least November 3, 2026, as the person entitled to sign the register on their behalf and to be entered on the referendum list, if applicable. Such power of attorney must have been produced before or at the time of signing the register.

10. Legal person:

- Have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on November 3, 2026, and at the time of exercising such right, is of full age and a Canadian citizen, who is not disqualified from voting under the law.

Given at Pointe-Claire, November 10, 2026.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistant City Clerk